

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation
24/06/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le vingt-quatre juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage
25/06/2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 07

Votants 07

Absents excusés : MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Achat du matériel informatique dans le cadre « Appel à projet du socle numérique »

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal que dans le cadre de l'« Appel à projet du socle numérique », la candidature du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Berthouville/ Franqueville a été retenue et qu'une subvention de l'Etat pour l'achat du matériel informatique a été accordée, à savoir 7 693 euros.

Madame Le Maire rappelle le devis du fournisseur PC21, devis n°D100006 du 22/06/2021 pour un montant de 9 062 euros HT soit 10 874.40 euros TTC.

Madame Le Maire rappelle que cette dépense a été prévue au budget primitif 2021 en section d'investissement au chapitre 21 à l'article 2183.

Madame Le Maire précise que chaque commune membre du RPI a accepté de verser un montant maximum de 1 000 euros, ce montant sera recalculé après réception de la facture d'achat. Un titre exécutoire sur l'année 2021 sera adressé à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis du fournisseur PC21,
- Autorise Madame Le Maire à émettre les titres exécutoires auprès des communes membres du RPI.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire